



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délimitation des missions des AESH

Question écrite n° 45429

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Depuis de nombreuses années, les AESH alertent sur les conditions difficiles d'exercice de leur profession, ayant des répercussions pour eux, mais aussi pour les élèves qu'ils accompagnent. Ils sont des acteurs indispensables à la mise en place d'une école pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins. À ce titre, ils assurent des missions d'aide afin de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Le guide des missions de l'AESH, publié par son ministère, liste l'étendue de leurs missions, de plus en plus variées. Ce guide stipule qu'il incombe aux AESH d' « accompagner(r) l'élève dans les actes de la vie quotidienne ». Or les AESH ne reçoivent aucune formation pour effectuer ces gestes, à savoir « habillage, lever et coucher du jeune enfant lors de la sieste, aide à la prise des repas, aide à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale etc. ». Afin de permettre une réelle inclusion de tous les enfants et de favoriser l'autonomie de tous les élèves, il est nécessaire que les AESH puissent avoir les moyens et les connaissances pour répondre aux difficultés inhérentes à l'accueil des jeunes en situation de handicap. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte mettre en place pour que les AESH puissent exercer les missions dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45429

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mai 2022](#), page 2914

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)